



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Ressources et Relations
aux administrés – Ressources humaines

N° 2024 - D - 125

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240502-2024_D_125-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2024

Publication : 02/05/2024

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE AVEC UNIS CITE RELAIS

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°135 du 12 juillet 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Eric BIOJOUT, en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1er : Est approuvée la convention de partenariat préalable à une convention de mise à disposition de volontaires en service civique entre UNIS CITE RELAIS organisme agréé situé 21 boulevard Ney à Paris, Antenne locale UNIS CITE Angoulême situé 52 rue de Saintes à Angoulême et GrandAngoulême.

Article 2 : La présente convention a pour objet de définir les modalités partenariales et financières de la mise à disposition de volontaires en service civique.

Article 3 : Le coût pour GrandAngoulême s'élève à 5 836,10 €.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 2 mai 2024
Pour le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Eric BIOJOUT

« Modalité partenariale »
Préalable à une « convention de mise à disposition » de volontaires en Service Civique
via l'intermédiation proposée par Unis-Cité Relais

Entre les soussignés,

UNIS CITE RELAIS, l'organisme agréé

21 Boulevard NEY, 1er étage, 75018 PARIS 18

Numéro d'identification SIRET : 39819156900217

Numéro d'agrément de service civique : NA0002100217

Représentée par Camille NICOLAS, agissant en qualité de responsable

Antenne Locale :

Unis-Cité Angoulême

52 rue de Saintes

16000 Angoulême

Représenté par Sylvia Eisner, agissant en qualité de responsable d'antenne

&

Grand Angoulême, l'organisme tiers

25 bld Besson Bey

16000 Angoulême

Numéro d'identification SIRET : 200 071 827 00014

Représentée par Eric BIOJOUT, agissant en qualité de conseiller délégué aux ressources humaines

Préambule

Conformément aux articles L. 120-1 et suivant, R. 121-10 et suivants et notamment les articles L. 120 – 32, R. 121-43, R. 121-46 du code du service national, en particulier son article L. 120-32, Unis-Cité Relais met des volontaires en Service Civique à disposition de l'organisme tiers non agréé mais respectant les conditions d'éligibilité, via l'intermédiation.

L'intermédiation ouvre la possibilité d'accueillir des volontaires en bénéficiant de l'expertise et de l'accompagnement d'Unis-Cité Relais.

Unis-Cité Relais, porteur de l'agrément, est responsable, au regard des conditions de son agrément, du respect, par les organismes tiers non agréés, des conditions d'accueil, de tutorat et de formations des volontaires qui accomplissent leur Service Civique.

La présente « modalité partenariale » définit la nature des engagements mutuels dans le cadre du projet d'accueil de volontaires en intermédiation entre Unis-Cité Relais et l'organisme tiers. La présente est un préalable à la signature de la « convention de mise à disposition de volontaire en intermédiation ». Ladite convention est soumise à une signature tripartite liant Unis-Cité Relais, l'organisme tiers et le ou la volontaire et ne peut intervenir qu'après recrutement de ce ou cette dernier(e).

Il a été convenu ce qui suit :

Article 4 - CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

4.1 : La mise à disposition des volontaires est conditionnée par le respect :

- des principes fondamentaux et du cadre légal du Service Civique ;
- de la charte de l'intermédiation de l'Agence du Service Civique (ASC) ;
- de la charte de l'intermédiation d'Unis-Cité Relais.

4.2 : Le contrat d'engagement des volontaires

Les volontaires signent un contrat d'engagement avec Unis-Cité Relais.

4.3 : La convention de « mise à disposition »

Les volontaires, l'organisme agréé et l'organisme tiers signent, conjointement, une « convention de mise à disposition » des volontaires.

Article 5 – ENGAGEMENT MUTUEL

LA STRUCTURE D'ACCUEIL	UNIS-CITE RELAIS
Définit les missions des volontaires et leur durée. a. Recrute les volontaires. ou b. Confie le recrutement à Unis-Cité. Participe aux entretiens individuels des candidats présélectionnés et valide le recrutement.	Aide à concevoir les missions et les valide. a. Diffuse l'offre de mission sur le site de l'Agence du Service Civique (ASC) et au sein de son réseau de prescripteurs jeunesse. b. Mobilise les candidats, organise la présélection des candidats. Soumet les candidatures et co-organise les entretiens individuels avec la structure d'accueil. Aide et conseille le/les tuteur(s) à l'accompagnement des volontaires.
Identifie le/les tuteur(s) au sein de sa structure et l'inscrit aux journées de formation aux organismes d'accueil (FOA).	Réalise les démarches administratives auprès de l'Agence de Service de Paiement (ASP), édite les contrats et conventions de mise à disposition. « Réunion de démarrage »
Accueille les volontaires, les prépare et les accompagne tout au long de la mission. Accompagne les volontaires dans leur projet d'avenir individuel (APA). Prend en charge et verse la prestation de subsistance (114,85€) aux volontaires.	Hotline : Soutient le/les tuteur(s) tout au long de la mission. Assure la gestion administrative des jeunes en lien avec l'ASC et l'ASP. Organise les journées mensuelles de rassemblement : - Formation Civique et Citoyenne (FCC) - Accompagnement au Projet d'Avenir Collectif (APA).
Rembourse les frais de déplacements des volontaires, inhérents à la mission et les formations (FCC-APA).	« Bilan intermédiaire »
Réalise le bilan nominatif de fin de mission des volontaires.	« Bilan final »

Article 6 - CONDITIONS FINANCIERES

Unis-Cité propose une intermédiation de qualité, respectueuse d'une Charte, afin de favoriser au maximum l'expérience positive d'engagement en Service Civique pour les jeunes et les structures d'accueil. Notre proposition de co-tutorat et de formation des jeunes va au-delà des strictes obligations légales du dispositif.

6.1 : Accompagnement proposé

Pour le service Cohésion Sociale : 8 mois avec un début en Octobre 2024

Désignation	Montant net
x Mobilisation, recrutement des volontaires	250.00€
x Participation aux frais de l'intermédiation	700.00€
x Gestion du versement des prestations de subsistance	918.80€
Total :	1868.80€

Pour le service Développement Economique : 10 mois avec un début dès que possible

Désignation	Montant net
x Mobilisation, recrutement des volontaires	250.00€
x Participation aux frais de l'intermédiation	700.00€
x Gestion du versement des prestations de subsistance	1148.50€
Total :	2098.50€

Pour le service Santé : 8 mois avec un début en mai 2024

Désignation	Montant net
x Mobilisation, recrutement des volontaires	250.00€
x Participation aux frais de l'intermédiation	700.00€
x Gestion du versement des prestations de subsistance	918.80€
Total :	1868.80€

TOTAL des 3 services : 5836.10 €

6.2 : Modalités de paiement

- Frais d'intermédiation et de mobilisation des volontaires : *En une échéance, au démarrage de la mission soit 2850 €*
- Gestion du versement des prestations de subsistance : *En une échéance, en fin de mission en fonction du nombre de volontaires qui ont recrutés soit un prévisionnel de 2984 €*

Article 7 – ANNEXES / PIÈCES JOINTES

- Charte de l'intermédiation Unis-Cité Relais
- Modèle de convention de « mise à disposition »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20240502-2024-05_125-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/05/2024
Publication : 02/05/2024

Fait en double exemplaires

A. Limoges , le 14/03/24

Sylvia Eisner

En qualité de responsable d'antenne Unis-Cité Angoulême

Signature

(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)



lu et approuvé

Unis-Cité Nouvelle Aquitaine
Antenne de la Haute-Vienne
17, Courte Bérardat 87000 Limoges
09 81 09 60 02
Siret : 398 391 563 ; APE 5495Z

XXX

En qualité de représentant(e) légal(e) de :

Signature

(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)